CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés en châssis nu pour véhicules remorqués)

Je soussigné Sarl RE.MEC, 133 Chemin Barella ZI LA ROSEYRE 06390 CONTES (France), représentant accrédité en France, certifie que le véhicule livré : **en châssis nu**

(2) **DENOMINATION**

(D.1)	Marque :	TECNOKAR
(D.2)	Type :	T3SP38
	Variante : (1)	
	Version : (1)	
(D.3)	Dénomination commerciale : (1)	
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : (1)	Z L K 3 S 3 8 S S
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	38000
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	38000
(F.3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble En service dans l'Etat (PTRA) (kg):	NC
(J)	Catégorie internationale :	O4
(J.1)	Genre national :	SREM
(K)	Numéro de réception par type :	Z-0001-10-03
(P.1)	Cylindrée (cm3):	NC
(P.2)	Puissance nette maximale (kW) :	NC
(P.3)	Source d'énergie :	NC
(P.6)	Puissance administrative (CV):	NC
(S.1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	NC
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	NC
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui (tr/min) :	NC
(V.7)	CO2 (g/km) :	NC
(V.9)	Classe environnementale :	NC

- Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus :
- Sort de nos magasins, le : ..... *(Cachet et signature du représentant légal)*

Pour être livré à (*nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire*) :

.....
.....
.....

Fait à Contes, le .....

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :
- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, ne attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire
- Soit un procès verbal de réception à titre isolé.

(1) Compléter avant signature
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRES DES VEHICULES LIVRES EN CHASSIS NU A CARROSSER (1)

Véhicule équipé de dispositif de protection latérale :	OUI	NON
Véhicule équipé d'un dispositif de protection contre l'encastrement :	OUI	NON
Véhicule équipé de dispositifs anti-projections :	OUI	NON

Empattement [,] m Longueur [,] m x Largeur m [,]
Porte à faux arrière : [,] m

Véhicule équipé d'origine avec essieux marque [ ] type frein [ ]

Dispositif de protection contre l'encastrement arrière numéro homologation : [ ]

7. FREINAGE

ATTENTION ! Véhicule équipé d'un système de freinage EBS (freinage électronique) :
DOIT OBLIGATOIREMENT être relié au véhicule tracteur par un câble de liaison électrique avec prises ISO 7638 à 5 ou 7 broches

7.0 Type essieux, freins : _____

MARQUE ET TYPE	TYPE FREIN	PV HOMOLOGATION
ROR/STEFEN A092100E0??? ou LM/S9310/EMX ou LM/S9010/EMX	ELSA2	TDB0726
ROR/STEFEN A092100J004A ou (W)LM/S9010/JMX(0)	ELSA225L	RDW 19160094
DAIMLER CHRYSLER TE5/ ?KC7-9 ou TL5/ ?KC7-9	DC430	TDB0815
DAIMLER AG TL4/ ?NC6-9 ou TE4/ ?NC6-9	DC380	TDB0637

7.1	Frein de service :	Pneumatique à 2 conduites agissant sur toutes les roues
7.2	Répartiteur de freinage :	Modulation de l'effort sur les roues en fonction de la charge par un correcteur automatique intégré au calculateur HALDEX EB+
7.2.1	Dispositif anti-bloqueur des roues :	Essieu 2 : HALDEX EB+ 2S/2M
7.3	Frein de secours	
7.3.1	Frein en cas de rupture d'attelage :	Par valve relais d'urgence, intégrée dans la TCM (Trailer Control Modul)
7.4	Frein de stationnement :	Par vases à ressorts actionnant les freins sur les essieux 2 et 3 ou sur les essieux 1 et 2.
7.5	Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1	Frein de service :	Par air sous pression
7.5.2	Frein de secours	
7.5.2.1	Frein en cas de rupture d'attelage :	Par air sous pression
7.5.3	Frein de stationnement :	Par vases à ressort
7.6	Assistance des freins :	Non concerné
7.7	Réservoir de fluide ou d'énergie :	1 réservoir de 120L
7.7.1	Mode d'alarme pour les défaillances :	Ceux du véhicule tracteur
7.8	Type de freins :	
7.8.1	Freins de service	
7.8.1.1	Essieu 1 :	A disques
7.8.1.2	Essieu 2 :	A disques
7.8.1.3	Essieu 3 :	A disques
7.8.2	Frein de secours :	
7.8.2.1	Frein en cas de rupture d'attelage :	Identique au frein de service
7.8.3	Frein de stationnement :	Identique au frein de service

8. CARROSSERIE

Pour les véhicules livrés en châssis nu sans certains dispositifs réglementaires, ceux-ci doivent être installés par le carrossier.

8.1	Carrosserie :	Châssis nu (Carrosserie suivant nomenclature ci-dessous) BENNE : Bennes basculantes de chantier et de travaux publics
8.1.1	Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :	Coffres, porte roue, porte palettes
8.2	Matériaux constituant la carrosserie :	Profilés et tôles acier ou alliage
8.9	Dispositif de protection latérale :	Conforme à la directive 89/297/CEE (3)
8.10	Dispositif de protection contre l'encastrement :	
8.10.1	Avant :	Non concerné
8.10.2	Arrière :	Marque TECNOKAR conforme au règlement 58R02

Dispositifs homologués montés sur les véhicules livrés carrossés et optionnellement sur les véhicules livrés en châssis-nu :

TYPE DISPOSITIF	VARIANTE	N° HOMOLOGATION	Distance maxi entre le dispositif et la face AR HT du véhicule en millimètres		
			Châssis larg. 980mm	Châssis larg.1200mm	Châssis larg. 1300mm
PTD120	03S0149	e3*58R-027004*EST00	355	350	=
PTD120	03S012T	e3*58R-027003*EST00	350	365	=
PTD120	03S012U	e3*58R-027005*EST00	350	365	=
PTD120	03S012W	e3*58R-027007*EST00	365	370	=
PTD120	03S0130	e3*58R-027006*EST00	345	365	=
PTD120	03S012Z	e3*58R-027008*EST00	375	375	=
PTD120	03S0126	e3*58R-027011*EST00	340	365	=
PTD120	03S0125	e3*58R-027010*EST00	355	380	=
PTD120	03S0124	e3*58R-027009*EST00	355	380	=
PTD120	03S011Z	e3*58R-027012*EST00	355	380	=
PTD120	03S0120	e3*58R-027013*EST00	355	375	370
PTB	03S014A	e3*58R-027014*EST00	=	325	325

8.11	Système anti-projections :	
8.11.1	Essieu 1 :	Garde boue indépendant (dispositif anti-projections si pneumatiques dimensions 385/55 R22.5)
8.11.2	Essieu 2 :	Garde boue indépendant (dispositif anti-projections si pneumatiques dimensions 385/55 R22.5)
8.11.3	Essieu 3 :	Garde boue indépendant et dispositif anti-projections

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Pour les véhicules livrés en châssis nu sans certains dispositifs réglementaires, ceux-ci doivent être installés par le carrossier.

9.1	Feux de route :	Non concerné
9.2	Feux de croisement :	Non concerné
9.3	Feux de position	
9.3.1	Avant :	2
9.3.2	Latéraux :	1 feu rouge par côté, groupé avec le feu de position arrière, ou 1 feu orange groupé ou indépendant, de 2 à 4 feux orangés par côté
9.4	Feux de position arrière :	2
9.5	Indicateur de changement de direction	
9.5.1	Avant :	Non concerné
9.5.2	Arrière :	2 groupés avec les feux de position arrière
9.6	Feux stop :	2 groupés avec les feux de position arrière